

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon le 6 janvier 2014

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques et Production
Affaire suivie par : Sylvie HACHE
Téléphone : 04-88-17-88-86
Télécopie : 04-88-17-88-99
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL
n°2014006-0002

fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une déchèterie lieu-dit « Le Reves Sud » sur la commune de La Tour d'Aigues, présentée par la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB)

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-11 et suivants;
- VU le décret du 1er août 2012 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. BLANC Yannick ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013137-0008 du 17 mai 2013, donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012275-0003 du 1er octobre 2012 donnant délégation de signature à Mme Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;
- VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement par la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) le 26 novembre 2013 pour l'exploitation d'une déchèterie, lieu-dit « Le Reves Sud » sur le territoire de la commune de La Tour d'Aigues ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 2 décembre 2013, relatif à l'affichage sur le site ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 décembre 2013 ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 6 décembre 2013, demandant à la COTELUB de compléter le dossier d'enregistrement ;
- VU le courrier de la COTELUB du 17 décembre 2013, apportant les compléments au dossier ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 décembre 2013 ;

VU le courrier du préfet de Vaucluse du 23 décembre 2013 actant la recevabilité du dossier d'enregistrement ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par la COTELUB est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement relative au projet de déchèterie prévu au lieu-dit « Le Reves Sud » sur la commune de La Tour d'Aigues déposée par Monsieur le président de la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) le 26 novembre 2013 et complétée le 17 décembre 2013, au titre de la rubrique 2710-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation relevant de la procédure d'enregistrement).

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

Article 2 : Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 4 semaines sera ouverte en mairies de La Tour d'Aigues et de Grambois, du **lundi 27 janvier 2014 au lundi 24 février 2014 inclus** (soit une durée de 4 semaines conformément à l'article R512-46-14 du code de l'environnement).

Article 3 : Dossier de consultation et registres

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé dans les mairies de La Tour d'Aigues et de Grambois, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Mairie de la Tour d'Aigues 7, place de l'Eglise 84240 LA TOUR D'AIGUES	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, Le samedi, de 9h00 à 11h00.
Mairie de Grambois Hôtel de Ville 84240 GRAMBOIS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition dans les mairies de La Tour d'Aigues et de Grambois. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRP-UPR

« consultation publique - déchèterie de La Tour d'Aigues »
84905 AVIGNON cedex 9

Article 4 : clôture des registres

Les registres d'enquête sont clos par les maires des communes de La Tour d'Aigues et de Grambois qui les transmettent sans délai au préfet de Vaucluse :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRP-UPR
« consultation publique - déchèterie de La Tour d'Aigues »
84905 AVIGNON cedex 9

Article 5 :avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* à la mairie de La Tour d'Aigues et de Grambois. l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRP

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par *publication* aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012.

Article 6 : décision à l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation du public, et de l'avis des conseils municipaux concernés, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier, à savoir le 20 mai 2014. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Article 7 : application

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet d'Apt, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes de la Tour d'Aigues et de Grambois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de La Tour d'Aigues et de Grambois, à l'inspection des installations classées et au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de
la protection des populations,

Signé : Agnès BREFORT